

Conseils pour la sécurité et protection contre les incendies dans les garages souterrains

Chers locataires,

Tout comme les propriétaires, les locataires/usagers d'un garage souterrain doivent prendre également les mesures nécessaires pour garantir la protection incendie et assumer la responsabilité de toujours disposer d'équipements en état de fonctionnement et prêts à l'emploi.

Principes

- Les espaces réservés au stationnement de véhicules à moteur ainsi que les accès et voies d'évacuation ne doivent être affectés à aucun autre usage.
- Les dispositifs d'extinction doivent toujours être accessibles et ne doivent pas être déplacés.
- Avertissez votre gérance Régimo si vous avez l'impression que les dispositifs d'extinction sont défectueux, ne sont pas accessibles ou inutilisables pour une autre raison.
- Le garage souterrain sert au stationnement des véhicules et non pas à entreposer des objets personnels.

Qu'est-ce qui est autorisé ?

Dans le garage souterrain, le matériel directement nécessaire au fonctionnement et à l'entretien du véhicule peut être conservé; pour chaque place de stationnement, dans une armoire d'un volume de ½ m³ au maximum si elle est inflammable et de 1 m³ au maximum si elle est ininflammable.

Il est permis d'entreposer les objets suivants:

- un jeu de pneumatiques/pneus par véhicule stationné
- le matériel appartenant au véhicule (porte-bagages sur le toit, porte-vélos), de préférence dans une armoire fermée
- des équipements de sport encombrants tels que vélos, skis ou planches de surf
- des équipements peu maniables pour la maison et le jardin tels que des échelles ou tondeuses.

Qu'est-ce qui est interdit ?

Conformément aux prescriptions de la police du feu, utiliser sa place dans le garage souterrain à d'autres fins que le stationnement de son véhicule n'est pas autorisé et représente un risque important pour les usagers du garage souterrain et pour les véhicules qui y sont stationnés.

Il n'est ainsi pas permis:

- d'utiliser le garage souterrain à d'autres fins que le stationnement de véhicules à moteur
- d'entreposer du vieux papier ou des déchets
- de stocker des liquides inflammables, du gaz et des combustibles
- d'entreposer du bois de chauffage, du charbon de bois, des briquettes ou d'autres objets inflammables
- d'utiliser le garage souterrain ou la place de stationnement pour réparer les véhicules.

Sources et information

- Centre d'information pour la prévention des incendies: www.bfb-cipi.ch
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI: www.bsvonline.ch